

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
MAIRIE DE GRAND-COURONNE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT

Le Maire de la commune de Grand-Couronne ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Fabrice RAOULT en qualité d'adjoint au maire ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 29 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Fabrice RAOULT, 1er adjoint au maire ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Fabrice RAOULT, 1er adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme réglementaire (PLUi) et opérationnel
- Rénovation, mise en conformité et entretien des bâtiments communaux
- Gestion de la propreté et des travaux dans les espaces publics, y compris les opérations d'aménagements paysagers
- installations informatiques et installations numériques

Il assurera les fonctions suivantes :

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, M. Fabrice RAOULT signera les actes suivants :

- Tous les formulaires en matière d'urbanisme, dont les autorisations d'occupation du droit au sol ;
- Actes de vente (en cas d'absence ou d'empêchement du Maire), sur le fondement d'une délibération le permettant ;
- Courriers divers, attestations.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 3 : La signature par M. Fabrice RAOULT des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice RAOULT, délégation de signature est donnée à l'adjoint au Maire suivant dans l'ordre du tableau pour signer l'ensemble des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté ;

Article 5 : Madame le maire, la directrice générale des services de la commune de Grand-Couronne et la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et un exemplaire sera affiché en mairie et transmis à monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Grand-Couronne, le 29 mars 2026.



Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé le 31/3/26....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le :

La publication le :

Signature de l'adjoint :



ADMINISTRATION GENERALE
Nos réf. : JL/GDP/CA/N° 2026-02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20260330-ARR-2026-02-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Publiée sur le site internet le 31 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
MAIRIE DE GRAND-COURONNE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UNE ADJOINTE

Le Maire de la commune de Grand-Couronne ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection de Madame Karima BAZIZ en qualité d'adjointe au maire ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 29 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Karima BAZIZ, 2^{ème} adjointe au maire ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Karima BAZIZ, 2^{ème} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- CCAS (sous réserve de sa désignation parmi les membres)
- Accompagnements sociaux
- Epicerie sociale
- Santé
- Dispositifs d'inclusion, de lutte contre les discriminations, les violences et les exclusions
- Politique d'accompagnement des personnes en situation de handicap
- Egalité homme femmes

Elle assurera les fonctions suivantes :

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Karima BAZIZ signera les actes suivants :

- Courriers divers
- Conventions préalablement approuvées par le conseil
- Attestations.
- Pièces justificatives de paiement et d'encaissement des recettes du CCAS
- Documents relatifs à l'attribution des prestations sociales
- Domiciliations

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 3 : La signature par Madame Karima BAZIZ des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karima BAZIZ, délégation de signature est donnée à l'adjoint au Maire suivant dans l'ordre du tableau pour signer l'ensemble des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté ;

Article 5 : Madame le maire, la directrice générale des services de la commune de Grand-Couronne et la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et un exemplaire sera affiché en mairie et transmis à monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Grand-Couronne, le 29 mars 2026.



Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé le 31/03/2026....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le :

La publication le :

Signature de l'adjoint :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20260330-ARR-2026-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Publication : 31/03/2026

Publiée sur le site internet le 31 mars 2026

ADMINISTRATION GENERALE
Nos réf. : JL/GDP/CAI/n° 2026-03

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
MAIRIE DE GRAND-COURONNE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT

Le Maire de la commune de Grand-Couronne ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur M. Prijo TIARCI en qualité d'adjoint au maire ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 29 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Prijo TIARCI, 3^{ème} adjoint au maire ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, M. Prijo TIARCI, 3^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les associations.
- Les grandes manifestations.
- Les festivités et moyens généraux ;
- La location de salles municipales.
- Le sport.

Il assurera les fonctions suivantes :

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, M. Prijo TIARCI signera les actes suivants :

- Courriers divers.
- Demandes de subvention.
- Conventions et contrats divers approuvé par le conseil

Article 3 : La signature par M. Prijo TIARCI des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Prijo TIARCI, délégation de signature est donnée à l'adjoint au Maire suivant dans l'ordre du tableau pour signer l'ensemble des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté ;

Article 5 : Madame le maire, la directrice générale des services de la commune de Grand-Couronne et la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et un exemplaire sera affiché en mairie et transmis à monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Grand-Couronne, le 29 mars 2026.



Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé le 31/03/2026, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le :

La publication le :

Signature de l'adjoint :

31/03/2026



ADMINISTRATION GENERALE
Nos réf. : JL/GDP/CA/N° 2-26-04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20260330-ARR-2026-04-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Publiée sur le site internet le 31 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
MAIRIE DE GRAND-COURONNE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UNE ADJOINTE

Le Maire de la commune de Grand-Couronne ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection de Madame Manuella DE ARAUJO en qualité d'adjointe au maire ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 29 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Manuella DE ARAUJO, 4^{ème} adjointe au maire ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Manuella DE ARAUJO, 4^{ème} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Work up : emploi et insertion professionnelle ; formation et orientation
- Point information jeunesse
- Commerce et développement économique
- Europe et international (partenariats, programmes de découverte, soutiens humanitaires, jumelages)

elle assurera les fonctions suivantes :

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Manuella DE ARAUJO signera les actes suivants :

- Courriers divers
- Conventions préalablement approuvées par le conseil
- Attestations.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 3 : La signature par madame Manuella DE ARAUJO des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Manuella DE ARAUJO, délégation de signature est donnée à l'adjoint au Maire suivant dans l'ordre du tableau pour signer l'ensemble des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté ;

Article 5 : Madame le maire, la directrice générale des services de la commune de Grand-Couronne et la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

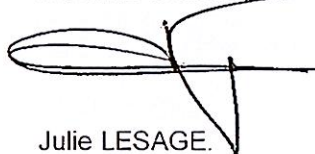
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et un exemplaire sera affiché en mairie et transmis à monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Grand-Couronne, le 29 mars 2026.



Madame le Maire,



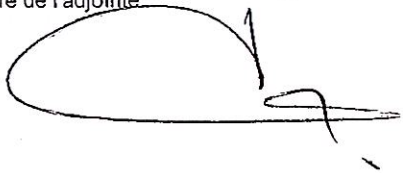
Julie LESAGE.

Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé le 31/03/2026 lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le :

La publication le : 31 mars 2026

Signature de l'adjointe :





ADMINISTRATION GENERALE

Nos réf. : JLU/GDP/CA/NO 26-05

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
MAIRIE DE GRAND-COURONNE**

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT

Le Maire de la commune de Grand-Couronne ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Guillaume CHARLEMEIN en qualité d'adjoint au maire ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au maire en date du 29 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Guillaume CHARLEMEIN, 5^{ème} adjoint au maire ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, M. Guillaume CHARLEMEIN, 5^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances/Marchés publics.
- Etat-civil, Accueil, agence postale, Cimetières.
- Service à la population.
- Communication

Il assurera les fonctions suivantes :

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, M. Guillaume CHARLEMEIN signera les actes suivants :

- Courriers divers.
- Conventions et contrats divers.
- Marchés, bons de commande.
- Documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.
- Registre d'état-civil, attestations d'accueil, listes électorales, courriers divers.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 3 : La signature par M. Guillaume CHARLEMEIN des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CHARLEMEIN, délégation de signature est donnée à l'adjoint au Maire suivant dans l'ordre du tableau pour signer l'ensemble des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté ;

Article 5 : Madame le maire, la directrice générale des services de la commune de Grand-Couronne et la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et un exemplaire sera affiché en mairie et transmis à monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Grand-Couronne, le 29 mars 2026.



Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé le 31/03/2026....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le :

La publication le :

Signature de l'adjoint :

31/03/26



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20260330-ARR-2026-06-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Publiée sur le site internet le 31 mars 2026

ADMINISTRATION GENERALE
Nos réf. : JL/GDP/CAJ N°2026-06

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
MAIRIE DE GRAND-COURONNE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UNE ADJOINTE

Le Maire de la commune de Grand-Couronne ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection de Madame Hélène KAFI en qualité d'adjointe au maire ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 29 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Hélène KAFI, 6^{ème} adjointe au maire ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Hélène KAFI, 6^{ème} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Enseignement, Guichet unique.
- ATSEM, Restauration / Entretien.
- SIVU
- Accueils péri et extra scolaires, Centre de loisirs, local jeune des Essarts et local Jeune Delaune
- Crèche et RPE
- PRE

Elle assurera les fonctions suivantes :

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Mme Hélène KAFI signera les actes suivants :

- Courriers divers.
- Conventions et contrats divers préalablement approuvés par le conseil.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 3 : La signature par Madame Hélène KAFI des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène KAFI, délégation de signature est donnée à l'adjoint au Maire suivant dans l'ordre du tableau pour signer l'ensemble des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté ;

Article 5 : Madame le maire, la directrice générale des services de la commune de Grand-Couronne et la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et un exemplaire sera affiché en Mairie et transmis de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Grand-Couronne, le 29 mars 2026.



Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé le 31.03.26..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le :

La publication le :

Signature de l'adjoint :



ADMINISTRATION GENERALE
Nos réf. : JL/GDP/CA/N°2026-07

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20260330-ARR-2026-07-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Publication : 31/03/2026

Publiée sur le site internet le 31 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
MAIRIE DE GRAND-COURONNE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT

Le Maire de la commune de Grand-Couronne ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Yassine AOUICHI en qualité d'adjoint au maire ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 29 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Yassine AOUICHI, 7^{ème} adjoint au maire ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Yassine AOUICHI, 7^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Risques majeurs, PCS, DICRIM, PPRI, PPRT, PPRN
- Réserve citoyenne de sécurité civile,
- Commissions de sécurité
- Prévention et C.L.S.P.D.
- Observatoire de tranquillité publique
- Dispositifs et partenariats en matière de sécurité sur le territoire

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Yassine AOUICHI signera les actes suivants :

- Courriers divers
- Conventions préalablement approuvées par le conseil

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 3 : La signature par M. Yassine AOUICHI des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yassine AOUICHI, délégation de signature est donnée à l'adjoint au Maire suivant dans l'ordre du tableau pour signer l'ensemble des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté ;

Article 5 : Madame le maire, la directrice générale des services de la commune de Grand-Couronne et la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et un exemplaire sera affiché en Mairie et transmis de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime

Fait à Grand-Couronne, le 29 mars 2026.



Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé le 31/03/2026....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le :

La publication le :

Signature de l'adjoint :

de 31/03/2026



ADMINISTRATION GENERALE

Nos réi. : JL/GDP/CAI/N° 2026-08

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
MAIRIE DE GRAND-COURONNE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UNE ADJOINTE

Le Maire de la commune de Grand-Couronne ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection de Madame Hélène PELLI en qualité d'adjointe au maire ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 29 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Hélène PELLI, 8^{ème} adjointe au maire ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Hélène PELLI, 8^{ème} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- La programmation culturelle dans et hors les murs
- Les ateliers culturels
- La bibliothèque
- La ludothèque
- La valorisation du patrimoine historique
- Le tourisme
- Les animations environnementales,
- Les projets sur les thèmes bois et forêt ainsi que l'écologie et de la biodiversité sur le territoire

Elle assurera les fonctions suivantes :

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Mme Hélène PELLI signera les actes suivants :

- Courriers divers.
- Conventions et contrats divers.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 3 : La signature par Madame Hélène PELLI des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène PELLI, délégation de signature est donnée à l'adjoint au Maire suivant dans l'ordre du tableau pour signer l'ensemble des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté ;

Article 5 : Madame le maire, la directrice générale des services de la commune de Grand-Couronne et la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et un exemplaire sera affiché en Mairie et transmis de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime

Fait à Grand-Couronne, le 29 mars 2026.



Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé le 31/03/2026, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le :

La publication le :

Signature de l'adjointe :

31/03/2026